



FEUILLET D'INFO

VIOLENCE FAITE AUX FEMMES AU CANADA

Recherche et rédaction par Holly Johnson et Emily Colpitts.
 Avec l'aide de Melanie Large, Colette Parent, Ann Denis,
 Sarah Baker, Lina Singh, Linda Christiansen-Ruffman, Lois Edge,
 Selma Koudri, Abby Lippman, Marilyn Porter, et Deborah Stienstra
 Traduction par Roselyn Minka, Loutchka Télémaque
 et Jessica St. Pierre
 Assistance administrative de Caroline Paquette
 Distribution par Marion Pollack et Chantal Lunardi

La généralisation de la violence sexiste perpétrée contre les femmes est une violation flagrante des droits humains des femmes. Selon le « projet de conclusions concertées » de la 57^e session de la Commission de la condition de la femme (2013) à l'Organisation des Nations Unies, la violence contre les femmes et les filles est

... enracinée dans l'inégalité historique et structurelle des relations de pouvoir entre les femmes et les hommes, présente dans tous les pays du monde entier au point d'empêcher celles-ci de jouir pleinement des droits humains... et des libertés fondamentales. [Elle se manifeste souvent]... dans les sphères publiques et privées, ... est liée aux ... stéréotypes sexistes ... et d'autres facteurs pouvant accroître la vulnérabilité des femmes...¹

Malgré des décennies de recherche et de lobbying communautaire (« grassroots »), la violence contre les femmes demeure l'une des manifestations les plus persistantes de la misogynie et de la discrimination entre les sexes. Partout dans le monde, même au Canada, les femmes de toutes les catégories sociales sont victimes de différents types de violences physiques, sexuelles et psychologiques infligées par des partenaires intimes. Elles sont également victimes d'autres actes de violence tels que le harcèlement criminel (traque), le viol et d'autres abus sexuels, le harcèlement sexuel, la traite aux fins de prostitution forcée, l'excision, et le fémicide.² Ce *Feuillelet d'information* traite des

données sur la violence contre les femmes au Canada. Elle s'appuie sur un ensemble de documentation basée sur la recherche universitaire, les rapports gouvernementaux et communautaires. Mais, compte tenu de la multiplicité des documents, ce feuillelet est loin d'être exhaustive.

Les dimensions de cette violence commencent à peine à être comprises et des formes nouvelles de celle-ci sont reconnues. L'enquête de Statistique Canada réalisée en 1993³ (qui n'a malheureusement pas été renouvelée) a estimé que 51 % des femmes canadiennes ont été victimes d'au moins un acte d'agression physique ou sexuelle dès l'âge de 16 ans. Ce chiffre dissimule d'importants détails concernant les actes de violence que les femmes subissent de la part des hommes.

La version longue de ce *Feuillelet d'information* est également disponible sur notre site Web www.criaw-icref.ca/fr sous *Publications*.

The long version as well as the short version of this Fact Sheet are also available in English on our website www.criaw-icref.ca.

D'autres Feuilletts d'info publiés par l'ICREF se rapportant sur la violence faite aux femmes sont :

“ La violence faite aux femmes et aux jeunes filles ”, 2002 et

“ La violence faite aux femmes et aux jeunes filles 2^e édition” 2002.

Ces deux feuillets sont disponibles sur notre site.

Ces résultats ont été annoncés au moment où la réduction de la violence contre les femmes et le soutien aux survivantes de ces violences sont devenus une préoccupation politique. Cette prise de conscience a permis, d'une part, de lever le voile sur la gravité des situations de violence causées par les hommes et, d'autre part, de susciter l'action qui a conduit à des changements dans la politique gouvernementale et à un plus grand soutien aux activités des organisations de base et communautaires. Mais très vite, cette prise de conscience face à l'ampleur et la gravité de la violence contre les femmes et la nécessité d'assurer la sécurité des femmes contre la violence est devenue un enjeu contesté. Le contexte néolibéral récent a marginalisé les voix féministes causant la récupération d'importants gains féministes de la part des gouvernements.⁴

Après l'enquête de 1993, des données moins approfondies sur la violence contre les femmes

ont été recueillies. Au niveau du gouvernement fédéral, la principale source d'information est désormais l'enquête omnibus sur la criminalité et la victimisation de Statistique Canada qui estime que 6 % des femmes (600 000 femmes) avaient été victimes de violence conjugale dans les 5 ans avant leur entrevue en 2009 et 178 000 avaient été agressées par des conjoints l'année précédente⁵. En outre, chaque année, 460 000 femmes sont victimes d'agressions sexuelles par d'autres hommes que leurs partenaires conjugaux. Les femmes sont trois fois plus susceptibles d'être tuées par leur partenaire intime que les hommes, et l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) a documenté 582 cas de disparitions et de meurtres de femmes autochtones.⁶ À une époque où l'inégalité entre les sexes et d'autres causes structurelles de la violence contre les femmes sont effacées du discours public, l'action politique est une préoccupation urgente.

La violence faite aux femmes est une question de droits humains

La violence faite aux femmes est une violation des droits fondamentaux des femmes à leur intégrité physique et à leur liberté selon les traités des droits humains ratifiés par le Canada contre la torture, et les traitements cruels, inhumains ou dégradants. La violence faite aux femmes constitue également une forme de discrimination entre les sexes. Le droit international stipule que les pays doivent faire preuve de diligence afin d'adopter des mesures pour prévenir, enquêter, punir les actes de violence contre les femmes et les filles et poursuivre leurs auteurs. Aussi, les individus et les fonctionnaires doivent se conformer aux normes établies par les traités des droits humains.

Pendant de nombreuses années, les organisations de femmes ainsi que des organismes nationaux et internationaux ont produit des preuves convaincantes de l'incapacité

du gouvernement canadien à respecter ses obligations découlant des traités afin de protéger les femmes contre la violence. Les violations des droits humains touchent toutes les femmes, mais sont particulièrement flagrantes en ce qui concerne les femmes et les filles autochtones qui souffrent de la violence historique et systémique, et qui sont victimes de disparitions par manque d'actions des autorités, ainsi que de la colonisation, du racisme systémique et des conditions sociales et économiques qui perpétuent leur vulnérabilité. De nombreux organes internationaux de surveillance au respect des traités ont critiqué le Canada pour son incapacité à faire face aux violations des droits humains des femmes autochtones. En 2010-2011, le Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes a mené une étude sur la violence contre les femmes autochtones, pourtant, le rapport final n'a pas

recommandé des mesures concrètes pour remédier la marginalisation des femmes autochtones, cause de leur vulnérabilité, ni pour lutter contre la tolérance généralisée de cette violence.

Des appels répétés pour une enquête nationale sur les disparitions et les meurtres de femmes et de filles autochtones ont été ignorés. Une enquête menée en 2010 par le gouvernement de la Colombie-Britannique a produit des preuves accablantes sur les comportements racistes et discriminatoires de la part des organismes d'application de la loi. Il reste que la Commission a été fortement critiquée à cause de ses consultations et son financement, les deux jugés insuffisants. Néanmoins, le rapport de la Commission a conclu que « l'ouverture et la conduite des enquêtes sur les femmes disparues et assassinées ont été un échec flagrant » en raison de la discrimination, la partialité systémique institutionnelle, les pratiques policières douteuses et de l'indifférence politique et publique.⁷

En 2013, dans le cadre de son enquête sur la relation entre la GRC et les femmes et les filles

autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique sur « L'autoroute route des larmes » (Highway of Tears), Human Rights Watch a découvert un « double échec des services de police : apathie généralisée de la police à l'égard des disparitions et meurtres de femmes autochtones, ainsi que de graves violences physiques et sexuelles contre les femmes et les jeunes filles commises par des policiers eux-mêmes »⁸.

Cette violence et ces abus ne sont pas chose nouvelle : ils se produisent dans un contexte historique d'abus et d'exploitation sexuelle et d'échec de l'application des lois en vue de la protection des femmes autochtones. Comprendre le contexte de cette violence et travailler en vue de son élimination exige, selon Kuokkanen, un « examen des interrelations entre l'autodétermination autochtone et les droits des femmes autochtones » et un accent en faveur « d'un cadre spécifique des droits humains qui tient compte systématiquement de l'autodétermination des autochtones et des violations des droits humains des femmes autochtones »⁹.

Des concepts clés définis

Les femmes subissent un large éventail de violences variées mais connexes :

- La violence physique - les menaces de violence, coups de poing et de pied, coups infligés à l'aide d'une arme, gifles, bousculades, empoignades, étranglement, étouffement, brûlures, et autres actes similaires.
- La violence sexuelle - viol, tentative de viol et toute autre forme d'acte sexuel non consenti ou réalisé sous contrainte, intimidation, force ou menace de recours à la force.
- Le harcèlement sexuel - attouchements sexuels non désirés, pression de se conformer à une demande de nature sexuelle en échange de biens essentiels, menace de représailles en cas de refus de se conformer à une demande à connotation sexuelle, commentaires dégradants et humiliants et gestes de nature sexuelle en public ou dans des lieux privés, affichage public d'information sexuellement offensante.
- La violence psychologique, la violence émotionnelle, contrôle du comportement - injures, insultes, humiliation, destruction de biens personnels, isolement forcé, et actes

similaires visant à rabaisser ou à restreindre la liberté et l'indépendance de la femme.

- Violence financière - limiter l'accès aux ressources personnelles ou familiales, priver la femme du salaire qu'elle a gagné, ou l'empêcher de travailler en dehors du foyer.
- Le harcèlement criminel (traque) - surveillance non-consentie telle que la filature ou la communication, surveillance à la maison ou sur un lieu de travail, ou des menaces directes à un tiers qui poussent une personne à craindre pour sa sécurité ou celle de quelqu'un d'autre.
- Le fémicide / féminicide - meurtre de femmes basé sur le genre, par exemple homicide commis par un partenaire intime.
- Les violations systématiques des droits collectifs d'un groupe qui « mettent à risque les droits des ... femmes individuelles ... du groupe »¹⁰ - « le néolibéralisme et le développement agressif, la violence au nom de la tradition, de l'État et de la violence domestique, et la militarisation et les conflits armés, les migrations et les déplacements, et le VIH / SIDA »¹¹.
- Diverses autres formes de violence, notamment, mais pas exclusivement, la traite à des fins d'exploitation sexuelle, l'esclavage sexuel, les mutilations génitales féminines / excision, avortement sélectif selon le sexe, l'infanticide des filles, et les mariages précoces et forcés.

Il existe une variété de termes associés à la violence faite aux femmes, chacun avec des implications spécifiques

Aux fins de la présente *Fiche d'information*, le terme « violence exercée par un partenaire intime » sera utilisé pour faire référence à la violence physique et sexuelle, au harcèlement criminel, aux abus psychologiques et

émotionnels, aux comportements de contrôle, et au fémicide perpétré par d'actuels et d'anciens partenaires intimes, mariés ou en union de fait. Le terme « conjoints » incluent les partenaires mariés ou en union de fait et excluent les partenaires qui se fréquentent et les petits amis. Le terme « violence sexuelle » décrit les viols, les tentatives de viol et d'autres types d'actes sexuels non désirés commis par la force, l'intimidation, les menaces ou la violence. Le « viol » se réfère spécifiquement à des actes de pénétration sans le consentement de la femme.

La controverse sur la parité homme femme

La symétrie entre les sexes en ce qui concerne les actes de violence entre partenaires intimes est une idée fondée sur la croyance voulant que le taux de violence entre partenaires intimes commise par les femmes est le même que celui des hommes.¹² De fait cette lecture de la recherche ne tient pas compte des détails montrant que les formes de violence subies par les femmes et les hommes sont très différentes. Selon l'Enquête sociale générale de Statistique Canada (ESG), les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes à dénoncer des actes de violence conjugale ou de tels actes par un partenaire intime que les hommes¹³. Elles sont aussi confrontées aux types de violence plus diversifiés que les hommes et connaissent des niveaux plus élevés que ces derniers de crainte et de blessure. D'autres chercheur(e)s ont confirmé que la violence perpétrée par les hommes contre les femmes est plus souvent une violence à caractère physique et d'intimidation, psychologique, de coercition de contrôle, qui souvent s'amplifie et se poursuit même lorsque les femmes quittent leur abuseur.

Des défis des données conduisent à une sous-estimation de la violence faite aux femmes

Malgré l'amélioration des méthodes de recherche, essentiellement poussées par les chercheuses féministes des trente dernières années, une grande partie de l'expérience des femmes victimes de violence demeure cachée.

Les statistiques policières constituent la source d'information la plus courante sur la violence faite aux femmes, mais ils ne peuvent pas fournir des estimations valides de la prévalence de la violence, parce que seulement 8 % des agressions sexuelles et seulement 30 % des femmes victimes de violence conjugale ont signalé ceci à la police.¹⁴ En outre, la police exerce un pouvoir discrétionnaire quant à la décision d'ouvrir une enquête et souvent ne saisit pas le sérieux de ces crimes. Les policiers ont tendance également à déclarer une série d'incidents connexes de violence par partenaire comme un seul fait ce qui dénature le caractère cyclique de cette violence.¹⁵

Les enquêtes sur la population sont une source importante de données sur la violence faite aux femmes. *L'enquête sur la violence envers les femmes*¹⁶ de 1993 fut un exemple d'enquête sur la population dédiée à ce sujet, alors que l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation couvre de nombreux sujets, y compris les agressions sexuelles et un module de questions sur la violence « conjugale ». Réalisée tous les cinq ans par Statistique Canada, cette enquête interroge un échantillon aléatoire d'environ 25 000 adultes, âgés de 15 ans et plus et évite ainsi les problèmes inhérents aux statistiques de la police. Par contre, elle présente plusieurs contraintes à cause de sa méthode de collecte de données et la taille de son échantillon.

La prévalence et l'ampleur

La prévalence de la violence entre partenaires intimes contre les femmes au Canada

La violence faite aux femmes dans des relations intimes continue de toucher un grand nombre de femmes. Selon le ESG de 2009, au cours des 5 dernières années 6 % des femmes canadiennes vivant dans une relation conjugale ou en union de fait ont subi une agression physique ou sexuelle de la part d'un partenaire, Entre 2000 et 2009, alors que 49 % des féminicides (des femmes) avait été fait par leur partenaire intime, c'était seulement le cas de 7 % des homicides (des hommes).¹⁷

En 2010, 70 % des victimes de violence perpétrée par des partenaires de passage et 81 % des victimes de violence conjugale étaient des femmes. Au total, les partenaires intimes sont à l'origine d'une beaucoup plus grande partie des crimes violents contre les femmes que ceux contre les hommes (55 % pour les femmes et 22 % pour les hommes).¹⁸

La prévalence de la violence sexuelle contre les femmes au Canada

Au cours de la période d'étude d'un an de l'ESG de 2009, les Canadiennes ont signalé 460 000 cas de violence sexuelle perpétrés par des

personnes autres que les conjoints. Ce taux de 33 actes par 1 000 femmes n'a pas changé depuis le début des années 90. Dans plus de la moitié de ces agressions sexuelles, l'agresseur était un ami, une connaissance ou un voisin de la victime.¹⁹

Parmi les adultes victimes d'agressions sexuelles signalées à la police, 92 % sont des femmes.²⁰ Contrairement aux rapports détaillés des femmes à l'enquête anonyme de l'ESG, ce sont presque toujours les agressions sexuelles de plus bas niveau qui sont documentées par la police. Par exemple, au moment de la réforme de la loi sur le viol en 1983, la police a enregistré 88 % d'agressions sexuelles de niveau I (définis comme des agressions sans arme, lésions corporelles à la victime, ou qui ne sont pas

infligées par de multiples agresseurs) et par 2007, 98 % des agressions enregistrées étaient de niveau I. Selon des recherches indépendantes, de nombreuses agressions sexuelles commises avec une arme causant des blessures qui correspondaient aux niveaux II ou III sont classées au niveau I par la police.²¹

L'exploitation sexuelle et la traite sexuelle des personnes sont des questions difficiles à étudier parce qu'elles sont des activités clandestines. La GRC estime que, chaque année, près de 600 femmes et enfants sont victimes de la traite vers le Canada à des fins d'exploitations sexuelles. Ce chiffre ne tient pas compte du nombre de femmes et d'enfants victimes de la traite à l'intérieur du Canada, dont la majorité est composée de femmes autochtones.²²

Dimensions de la violence faite aux femmes à l'échelle mondiale

- Le viol et la violence par un partenaire intime sont des violations des droits humains des femmes tolérées dans tous les pays. En plus de *l'Enquête internationale sur la violence contre les femmes* (International Violence Against Women Survey - IVAWS), menée dans 11 pays²³, et l'étude menée dans 10 pays par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)²⁴, d'autres renseignements sont inclus dans des déclarations préparées pour la Commission de la condition de la femme 57 (2013) des Nations Unies.²⁵
- Plus de 100 millions de femmes disparaissent partout dans le monde à cause de la préférence pour les fils et les pratiques telles que l'infanticide des filles, les avortements sélectifs et la négligence systématique des filles.²⁶
- En 2008, l'OMS a estimé qu'en Afrique seulement, 91,5 millions de femmes et de jeunes filles avaient été soumises à des mutilations génitales féminines / excision.
- La violence sexuelle lors des conflits armés est une stratégie de guerre de longue date que la conscience publique a récemment découverte.²⁷, ce que la résolution 1325 de 2000 du Conseil de sécurité des Nations Unies²⁸ illustre.

Les contextes et les facteurs qui contribuent à la violence

La violence faite aux femmes n'est « jamais acceptable, jamais excusable, jamais tolérable »²⁹, par contre, elle est « compréhensible » dans le sens où nous en connaissons beaucoup plus sur les causes profondes et les conditions sociales associées à ce phénomène très répandu. Il est maintenant bien connu que les facteurs de risque au niveau des individus ne sont qu'une partie de l'explication : d'autres facteurs communautaires et sociaux plus large tels que la pauvreté, le sexisme, le racisme et les attitudes profondément enracinés qui tolèrent la violence envers les femmes et excusent le comportement des responsables³⁰ jouent un rôle crucial.

De nombreux facteurs interagissent avec le genre et augmentent le risque de violence. Même s'ils ne sont pas des causes directes de la violence, ils contribuent à la probabilité de victimisation. Par exemple, les **jeunes femmes de moins de 25 ans** connaissent la plus forte incidence de violence de partenaire intime, de violence sexuelle, de fémicide et de harcèlement criminel.³¹ La vieillesse, la grossesse et le handicap représentent également des situations de vulnérabilité pour les femmes. Les **femmes de plus de 65 ans** sont plus susceptibles que les hommes du même âge d'être victimes de violence conjugale. Sur une période de 5 ans, 63 300 femmes **enceintes** ont été agressées par un conjoint, ce qui représente 11 % des femmes victimes de violence.³²

La recherche sur la **violence contre les femmes en situation de handicap** est à ses balbutiements. L'ESG de 2009 montre que les femmes limitées dans leurs activités, à cause d'une condition ou d'un problème de santé étaient quasiment deux fois plus sujettes à la violence conjugale que les autres femmes.³³ Le Réseau des femmes handicapées du Canada a résumé les recherches disponibles sur ce sujet et a conclu que les femmes en situation de handicap

subissaient les mêmes types de violence que les autres femmes, mais étaient également exposées à d'autres types de mauvais traitements spécifiques à leur handicap et qu'elles faisaient face à des obstacles complexes lorsqu'elles tentaient d'obtenir de l'aide.³⁴ Par exemple, les femmes handicapées subissent des violences psychologiques, physiques et sexuelles perpétrées par leurs fournisseur(e)s de soins de santé et d'autres personnes dont elles dépendent pour le support. Elles sont plus souvent victimes de violence émotionnelle perpétrée non seulement par des étrangers mais aussi par des membres de leur propre famille. On peut, par exemple, les empêcher d'utiliser des appareils et accessoires d'assistance médicale ou autre. Puisqu'il est souvent supposé que les femmes en situation de handicap n'ont pas de relations intimes, la violence par partenaire est particulièrement cachée. Les femmes handicapées sont vulnérables aux abus sexuels en plus des violations de la vie privée, des fouilles à nu, des agressions sexuelles commises par le personnel et d'autres résidents des établissements de soins, l'avortement forcé et la stérilisation forcée. Lorsque les accusations d'agression sexuelle et d'autres formes de violence sont investiguées par la police, les capacités mentales et physiques des femmes sont souvent mises en question, ce qui rend difficile la responsabilisation de l'agresseur de l'assaut, ce qui peut conduire au blâme de la victime et lui faire vivre une double victimisation.

L'alcool et les drogues sont souvent associés à la victimisation des femmes, mais ne sont pas les *causes* de la violence. Ce sont des facteurs qui augmentent la vulnérabilité des femmes et sont souvent utilisés pour rendre les femmes incapables de se défendre. La consommation d'alcool crée un double standard de société où les femmes sont souvent tenues responsables de leur propre victimisation si elles ont trop bu, alors que l'ivresse réduit la responsabilité des hommes comme coupable.

Les femmes **travaillant dans des milieux à prédominance masculine** sont exposées au harcèlement sexuel et à la violence, ce qui est illustré aux sein de la GRC³⁵ et aussi les Forces canadiennes.³⁶ La recherche laisse entendre que les institutions hiérarchiques à domination masculine et les expériences liées à la guerre peuvent favoriser la perpétuation des actes de violence conjugale.

Les **femmes qui travaillent dans l'industrie du sexe** sont particulièrement vulnérables à la violence, y compris les meurtres, qui souvent ne sont ni comptabilisés ni résolus.³⁷

Les **femmes autochtones** font face à des désavantages interconnectés à cause des effets et de l'héritage intergénérationnel du racisme, de la colonisation, des pensionnats, et de la dévalorisation culturelle qui contribuent à la vulnérabilité à la violence par partenaire intime, à la violence sexuelle, au fémicide et à la normalisation de cette violence.³⁸ Bien que la violence faite aux femmes soit rarement considérée comme un crime haineux, le cas en 2013 d'une femme autochtone battue et agressée sexuellement à Thunder Bay, en Ontario, dans un contexte de racisme lors du mouvement Idle No More a été traité comme crime haineux par les services policiers.³⁹

L'Enquête sur la santé des Inuits du Nunavut dans la région arctique du Québec en 2004 a révélé que la moitié des femmes ont été victimes de violence sexuelle ou de tentative de violence sexuelle durant leur enfance et un quart ont vécu la même chose à l'âge adulte, et un tiers de ces femmes ont identifié l'agresseur comme étant un partenaire intime.⁴⁰ Le manque de services sanitaires et sociaux de base dans la plupart des communautés Inuites dans le Nord, en plus de la

crise du logement, du chômage et de la pauvreté, exacerbent les tensions familiales, ce qui aboutit souvent à la violence entre partenaires. En 2011, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les peuples autochtones a exprimé une grande inquiétude quant à « la condition économique et sociale lamentable de la Première nation d'Attawapiskat, qui illustre des conditions de nombreuses communautés autochtones dans le pays ». ⁴¹

Beaucoup **d'immigrant(e)s et de réfugié(e)s** arrivent au Canada après avoir vécu le traumatisme de la guerre et des déplacements, pouvant causer des problèmes familiaux, y compris la violence familiale. Pour les familles de réfugié(e)s et d'immigrant(e)s, la pression de maintenir leur culture, traditions, langue et pratiques religieuses peut conduire à la violence si un membre de la famille commence à s'intégrer dans la société canadienne d'une manière conflictuelle avec ces valeurs.⁴² En plus, des femmes qui immigreront comme membres à charge de leur famille courent un risque accru de violence.

Les **personnes LGBTQ** font face aux formes intersectionnelles d'oppression basées sur le genre et sur leur statut de minorité sexuelle.⁴³ La prévalence et les facteurs déterminants de la violence dans les communautés LGBTQ sont des domaines sous-étudiés. L'ESG de 2009 contient peu d'information sur les minorités sexuelles, indiquant seulement que les femmes qui s'identifient comme étant lesbiennes ou bisexuelles étaient au-delà de trois fois plus susceptibles que les femmes hétérosexuelles d'être victimes de violence conjugale. On estime que la violence dans les relations lesbiennes peut être liée à la misogynie et l'homophobie intériorisées.⁴⁴

Constructions des masculinités et de la violence faite aux femmes

Les constructions sexo-spécifiques jouent un rôle central dans la violence physique, sexuelle et d'autres formes de violence infligées contre les femmes par les hommes. Le genre n'est pas chose fixe, mais est produite et reproduite dans l'interaction social. Le résultat dépend des structures patriarcales dans la communauté immédiate et la société plus large qui accordent aux hommes un plus grand contrôle du pouvoir et de l'autorité. Elles sont également influencées par la race, l'origine ethnique, la classe, l'âge, la sexualité, le niveau de capacité et le lieu géographique.⁴⁵

La dureté et l'agressivité font partie de la construction normative socialement soutenue des formes dominantes de la masculinité. Des recherches ont montré que les violences physiques et sexuelles contre les femmes sont des comportements plus fréquents chez les hommes qui croient dans la rigidité de leur rôle de genre et dans le droit mâle d'exercer leur volonté sur les femmes, surtout dans les sociétés où il y a une forte présence idéologique de la domination masculine sur les femmes, la force physique et l'honneur masculin. Les médias contribuent à la violence faite aux femmes en renforçant les inégalités entre les sexes et en produisant un ensemble de relations sociétales qui créent et soutiennent les structures sociales dans lesquelles il est acceptable pour les hommes de recourir à la violence contre les femmes.

Impacts de la violence faite aux femmes

Les impacts de la violence envers les femmes sont immédiats et demeurent à long terme

La violence a des conséquences graves sur la santé physique, émotionnelle et reproductive des femmes ainsi que sur leur sécurité financière et leur capacité de fournir un environnement sécurisé pour elles-mêmes et leurs enfants. La violence peut avoir des conséquences fatales : pour certaines femmes, elle peut causer la mort, soit par fémicide, soit par suicide. Les répercussions psychologiques et émotionnelles de la violence par partenaire intime envers les femmes sont, entre autres, la dépression, le sentiment de honte et de peur pour elles-mêmes et leurs enfants. La violence est également associée à la drogue et l'abus d'alcool et aux relations sexuelles non protégées.

Le viol constitue une violation du corps de la victime, de sa dignité et de son autonomie. Les conséquences immédiates comprennent les blessures physiques, la culpabilisation et le retrait. Les conséquences à long terme comprennent le stress post-traumatique, des troubles de l'alimentation, le dysfonctionnement sexuel et l'abus de substances. Pour les raisons précédentes, la violence sexuelle est rarement signalée, et souvent gardée secrète et vécue en silence. Ainsi, beaucoup de femmes ne reçoivent pas l'aide nécessaire pour faire face à ces conséquences.

La violence faite aux femmes a des impacts importants sur notre société

Une étude réalisée par le Ministère de la Justice estime que l'impact économique de la violence conjugale contre les femmes au Canada s'élève à

4,8 milliards de dollars en un an. Les victimes se sont chargées de la plus grande part de ces coûts, suivies des frais de tiers (pour les services sociaux, les pertes des employeurs et les coûts pour les systèmes pénale et civil de justice).

La violence faite aux femmes affecte également les générations futures. Pour un enfant, être

témoin de violence par partenaire intime peut être émotionnellement et psychologiquement dommageable et peut contribuer à la probabilité que l'enfant de sexe masculin commette de la violence et que les jeunes filles soient victimes d'intimidation par leurs partenaires lorsqu'ils / elles seront adultes.

Chercher de l'aide

Les femmes cherchent de l'aide de différentes manières

Les femmes agressées par un partenaire intime sont plus susceptibles de chercher l'aide de leurs ami(e)s et famille plutôt que de sources formelles telles que la police ou des conseillers ou conseillères. Selon l'ESG de 2009, les deux tiers des femmes ont révélé la violence aux membres de la famille et environ 60 % ont sollicité l'aide des ami(e)s.

Des refuges d'urgence ou pour de longs séjours sont essentiels pour garantir aux femmes un logement et une sécurité immédiate ainsi qu'une planification pour leur sécurité, des conseils, des informations et du plaidoyer. La croissance des maisons d'hébergement est restée constante depuis l'ouverture de la première dans les années 1970. Toutefois, un problème d'accessibilité aux refuges pour les femmes avec incapacités persiste,⁴⁶ ainsi que l'accès aux services culturellement sensibles aux femmes autochtones, par exemple. En plus, le taux per capita d'utilisation des refuges est beaucoup plus important dans les territoires que dans les provinces. En effet, il y a toujours un écart important entre ce qui est disponible et ce qui est nécessaire.

En dehors des refuges, les femmes peuvent demander l'aide des services policiers ou judiciaires destinés aux victimes et des centres spécialisés dans les cas de viol. Ces centres ont

aidé près de 81 000 victimes sur une période d'un an et 1 134 en une seule journée. Ces chiffres sous-estiment le nombre réel des femmes qui cherchent l'aide de ces services parce que certaines agences n'ont pas répondu à cette enquête.

Les expériences des femmes de violence et de recherche d'aide sont façonnées par des facteurs multiples liés à leur identités intersectionnelles, à la gravité et à la fréquence des abus, à la peur de représailles, à la situation économique, au niveau de capacité, à la disponibilité et à l'accessibilité des services. Ces expériences sont également façonnées par leur incidence sur leurs enfants. Les femmes avec incapacités peuvent faire face à des problèmes d'accessibilité lorsqu'elles essaient de fuir une relation violente à cause de l'inaccessibilité de transport ou de manque de moyens appropriés de communication. Elles peuvent craindre de perdre leur sécurité financière, leur logement ou des prestations sociales, et d'être institutionnalisées.⁴⁷

Les femmes racialisées et celles appartenant à une minorité ont du mal à accéder aux aides disponibles en raison des stéréotypes et étiquetages, du manque de services compétents sur le plan culturel, des barrières financières et linguistiques, du racisme et de la discrimination. Une étude sur des jeunes femmes de couleur de Toronto a révélé qu'une femme sur cinq a vécu ce racisme dans le système de santé. Une étude pan-canadienne a constaté qu'un des plus

importants facteurs contribuant au mauvais état de santé chez les autochtones est d'avoir été assujetti(e)s à des stéréotypes et du racisme. Ainsi, beaucoup d'entre eux / elles se méfient des services de santé publique et donc ne s'en servent pas.⁴⁸ Les femmes autochtones peuvent trouver que les services dominants (« mainstream ») entrent en contradiction avec leur volonté d'aborder le problème de façon holistique.⁴⁹ Ces femmes peuvent alors recourir à des services en dehors des programmes officiels pour tenter de gérer ou de mettre fin à la violence dans leur vie.⁵⁰

Pour les femmes immigrantes et réfugiées, chercher de l'aide peut être une démarche complexe et peut inclure la crainte que faire état de la violence dont elles sont victimes peut mettre le statut d'immigration de la famille en danger.⁵¹ En outre, les femmes qui ont vécu des expériences négatives avec les autorités dans leur pays d'origine évitent souvent de s'engager

avec les autorités canadiennes. Les femmes issues de sociétés collectivistes peuvent éviter de demander de l'aide extérieure si elles pensent que cela pourrait amener la honte sur leur famille et leur communauté.

Les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres peuvent être dissuadées de chercher de l'aide par crainte de faire face à la discrimination, ou de voir leur orientation sexuelle ou leur identité de genre divulguées ou utilisées contre elles.⁵²

Les femmes sont souvent affectées par une victimisation secondaire quand elles ont recours à la police, aux services sociaux, aux ami(e)s ou à la famille, si elles ne sont pas crues, elles sont accusées d'avoir provoqué la violence, ou leurs cas sont supprimés de façon arbitraire.⁵³ Cela peut les dissuader, elles-mêmes et d'autres femmes, à se présenter à l'avenir.

Lutter contre la violence faite aux femmes

Réponses

Effectuer un changement réel pour éliminer la violence faite aux femmes, tout en posant le problème, requiert un engagement, une compétence culturelle, une reconnaissance de la diversité des expériences vécues par les femmes et du respect pour leurs diverses valeurs de base, traditions et croyances. Des services doivent aussi répondre aux besoins des femmes qui viennent au Canada comme immigrantes ou réfugiées ou qui ont vécu de la violence sexuelle dans le cadre de guerres ou de déplacements.⁵⁴ En plus, ceux/celles qui répondent ou fournissent des services doivent être sensibles à leurs propres préconceptions⁵⁵ En réponse à la nécessité de développer des approches culturellement compétentes, divers organismes dans un certain nombre de communautés des

Premières Nations, Métis et Inuits ont mis en œuvre un éventail de programmes qui intègrent les pratiques contemporaines et des traditions culturelles pour répondre aux besoins des victimes, des auteurs de violence, des familles élargies et des communautés. Ces programmes peuvent inclure des cercles de discussion, un appui spirituel et des conseils fournis par les sages (aîné(e)s).⁵⁶

Une étude récente menée par le Réseau des femmes handicapées du Canada a souligné la nécessité d'améliorer l'accessibilité aux refuges pour les femmes souffrant d'un handicap physique et psychologique. Alors que la plupart des abris dans l'étude faisaient de leur mieux pour accueillir ces femmes, ils ont cité le manque de financement comme le plus grand obstacle à l'amélioration de l'accessibilité.

Tribunaux spécialisés en violence domestique

Le système de justice pénale a subi des changements majeurs au cours des trente dernières années en ce qui a trait aux réponses à la violence entre partenaires intimes. Les politiques favorisant les arrestations sont en vigueur dans les départements de police partout au pays et il existe des unités spécialisées pour répondre à la violence entre partenaires intimes dans certaines juridictions ainsi que les tribunaux compétents en violence domestique.

Certain(e)s ont reproché aux politiques en faveur de poursuite une orientation paternaliste qui présuppose savoir ce qui est bon pour les femmes, et qui les re-victimise par une participation forcée à la poursuite pénale.⁵⁷ Il y a souvent un écart entre ce que les femmes attendent du système pénal et les résultats qui en découlent.⁵⁸ Par exemple, beaucoup de femmes appellent la police pour obtenir la sécurité immédiate, ce qui ne signifie pas toujours qu'elles souhaitent une poursuite pénale. En outre, les politiques agressives de poursuite augmentent la puissance du système pénal mais n'apportent pas toujours plus de sécurité aux femmes, ne mettent pas en avant la nature systémique de la violence faite aux femmes et n'améliorent pas l'égalité des sexes.⁵⁹

La prévention

Les efforts pour prévenir la violence faite aux femmes au Canada ont été fragmentaires, incrémentiels et sous-financés. Pour une prévention efficace, la violence faite aux femmes doit être reconnue comme un problème de genre et de droits de la personne, plutôt que comme un problème individuel pour la femmes. Prévenir la violence faite aux femmes requiert également un effort coordonné au niveau des environnements sociaux des femmes pour en aborder les causes profondes. Cela veut dire engager tout(e) et chacun(e) dans un exercice de réflexion critique sur le pouvoir et les privilèges accordés aux hommes ; travailler pour promouvoir des féminités et masculinités positives. De même, les hommes doivent s'engager à réfléchir et à reconnaître les coûts de la violence basée sur le genre non seulement à l'endroit des femmes et des filles mais aussi des hommes et des garçons, et les avantages de l'égalité des sexes pour toutes et tous.⁶⁰

L'une des stratégies de prévention qui semble porteuse de changement au niveau individuel, communautaire et sociétale consiste à engager des spectateurs et des spectatrices. Cette méthode encourage les hommes et les femmes à être à l'affût des situations sociales qui créent le risque de violence, à contester les attitudes et les comportements sexistes, et à fournir un soutien aux victimes.

Les campagnes d'éducation publique peuvent également jouer un rôle important dans la sensibilisation et la contestation des normes sociales parce qu'elles sont capables d'atteindre un large public. Au lieu de considérer que les femmes sont responsables d'éviter des situations dangereuses, les campagnes qui remettent en question les normes conventionnelles sur la masculinité confie de plus en plus aux jeunes hommes la responsabilité d'éviter l'utilisation de la violence. D'autres exemples sont :

- White Ribbon Campaign (www.whiteribbon.ca)
- Bringing in the Bystander <http://www.unh.edu/preventioninnovations/index.cfm?ID=BCC7DE31-CE05-901F-0EC95DF7AB5B31F1>
- Ça commence avec toi, ça reste avec lui (<http://commenceaveceto.ca>)
- Kizhaay Anishinaabe Niin, Ojibway for I am a Kind Man (www.iamakindman.ca)
- My Strength is not for Hurting (www.mystrength.org)

Conclusion

Quarante ans après que les organisations de femmes de base (grassroots) ont fait prendre conscience au public de la magnitude et des dimensions multiples de la violence faite aux femmes et ont fait pression sur les gouvernements pour décréter des politiques pour répondre à cette violence et pour la prévenir, la violence faite aux femmes continue à être largement tolérée. Cette violence ne sera supprimée que lorsque les gouvernements, les

médias et le public en général auront reconnu le sérieux du problème ; s'engageront à adresser les causes profondes ; établiront une stratégie nationale cohérente de concert avec les organisations de femmes, les organisations de femmes autochtones et d'autres parties prenantes ; consacreront les ressources financières et autres ressources ; et s'engageront à exécuter ces programmes et ces politiques.

Ressources additionnelles

- The Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children (www.crvawc.ca)
- The Freda Centre for Research on Violence Against Women and Children (www.harbour.sfu.ca/freda)
- RESOLVE: Research and Education for Solutions to Violence and Abuse (www.ucalgary.ca/resolve), (www.umanitoba.ca/resolve), and (www.uregina.ca/resolve)
- Muriel McQueen Fergusson Centre for Family Violence Research (www.unbf.ca/arts/CFVR)
- Fondation canadienne des femmes (Les faits à propos de la violence faite aux femmes) www.canadianwomen.org/fr/Les-faits-a-propos-de-la-violence-faite-aux-femmes
- Le centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (www.crviff.qu.ca)
- Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence (www.violenceresearch.ca)
- The White Ribbon Campaign (www.whiteribbon.ca)
- Assaulted Women's Helpline (www.awhl.org or call toll-free at 1-866-863-0511)
- Femaide: Crisis Line for Women Who are Victims of Violence (www.femaide.ca or call toll-free at 1-877-336-2433)
- Shelternet (www.shelternet.ca)
- The Victim Support Line (call toll-free at 1-888-579-2888)

Ce *Feuillelet d'information* vous est disponible aujourd'hui grâce au dévouement d'un grand nombre de bénévoles qui ont consacré leur temps et énergie dans le but d'éduquer et de porter assistance aux gouvernements, aux décideurs politiques, aux individus, aux groupes à but non-lucratif et plus encore.

CRIAW-ICREF est un institut de recherche qui offre des outils pour aider les organisations à agir afin de promouvoir la justice sociale et l'égalité pour toutes les femmes. Nous travaillons dans le but de créer un monde où les individus de tous les sexes, races, cultures, langues, revenus, situations d'handicap, sexualités, religions, identités, âges et expériences, peuvent en tout point prendre part à une société juste, sans violence, équilibrée et joyeuse qui respecte la dignité humaine de tous et toutes. **Et nous faisons de sorte depuis 37 ans !**

Supportez le travail de l'ICREF – Voyez comment au : www.criaw-icref.ca/fr

¹ United Nations Commission on the Status of Women, 57th session. (2013). *The elimination and prevention of all forms of violence against women and girls, Draft agreed conclusions*, #10.

http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw57/CSW57_agreed_conclusions_advance_unedited_version_18_March_2013.pdf (notre traduction).

² Voir <http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/57sess.htm> et www.ngocsw.org pour d'autres sources internationales récentes.

³ Statistique Canada. (1993). *Enquête sur la violence envers les femmes (EVEF)*

http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3896&lang=en&db=imdb&adm=8&dis=2.

Johnson, H. (1996). *Dangerous Domains: Violence against Women in Canada*. Toronto: Nelson.

⁴ Brodie, J. (2008). We are all equal now: Contemporary gender politics in Canada. *Feminist Theory*, 9(2), 145-164. Voir aussi: McInturff, K. (2013). The Gap in the Gender Gap: Violence Against Women in Canada. Canadian Center for Policy Alternatives. <http://www.policyalternatives.ca/publications/reports/gap-gender-gap>.

Des références détaillées pour ce document n'ont pas pu être inclus dans ce feuillet d'information parce qu'il fut publié lors des dernières étapes de publication.

⁵ Statistique Canada. (2011). *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, No85-224-X au catalogue. Ottawa: Statistique Canada.

⁶ « Autochtone » et « Indigènes » incluent les Premières nations, les Métis et les Inuits.

⁷ Oppal, W.T. (2012). *Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry: Executive Summary*, p 26. <http://www.missingwomeninquiry.ca/wp-content/uploads/2010/10/Forsaken-ES-web-RGB.pdf>. Notre traduction.

⁸ Human Rights Watch. (2013). *Ceux qui nous emmènent: Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique*, 90. (Notre traduction).

⁹ Kuokkanen, R. (2012). Self-Determination and Indigenous Women's Rights at the Intersection of International Human Rights. *Human Rights Quarterly*, 34(1), 225. (Notre traduction).

¹⁰ Kuokkanen, R. (2012). Self-Determination, 233, citation de McKay & Benjamin au sujet des femmes autochtones, mais est également applicable aux femmes non autochtones. (Notre traduction).

¹¹ Kuokkanen, R. (2012). Self-Determination, 239, citation de MacKennon (2006) sur le Forum international des femmes autochtones. Ces manifestations de violence ont également été examinées par rapport aux femmes non considérées comme autochtones - voir, par exemple les présentations d'ONG à CSW57 (2013): www.ngocsw.org. (Notre traduction).

¹² Johnson, H., & Dawson, M. (2011). *Violence Against Women*, 194.

¹³ Statistique Canada. (2011). *La violence familiale au Canada*, 11.

¹⁴ Johnson, H. (2006). Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques, 26. No. 85-570-XIE au catalogue. Ottawa: Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-570-x/85-570-x2006001-fra.pdf> ; Statistique Canada.

(2011). *La violence familiale au Canada*, 11.

¹⁵ Johnson, H. & Dawson, M. (2011). *Violence Against Women in Canada*, 59.

- ¹⁶ Statistique Canada. (1993). *Enquête sur la violence envers les femmes (EVEF)*
http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3896&lang=en&db=imdb&adm=8&dis=2
- ¹⁷ Statistique Canada. (2011). *La violence familiale au Canada*, 38.
- ¹⁸ Sinha, M. (2010). *La violence familiale au Canada*. Juistat, no. 85-002-X au catalogue. Ottawa: Statistique Canada, 19.
www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11643-fra.pdf.
- ¹⁹ Perrault, S., & Brennan, S. (2010). La victimisation criminelle au Canada, 2009. *Juristat*, 30(2), Catalogue No. 85-002-X. www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010002/article/11340-fra.pdf
- ²⁰ Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 29.
- ²¹ Johnson, H. (2012). Limits Criminal Justice, 640; Du Mont, J. (2003). Charging and sentencing in sexual assault cases: An exploratory examination. *Canadian Journal of Women and the Law*, 15(2), 305-341.
- ²² Oxman-Martinez, J., Lacroix, M., & Hanley, J. (2005). *Les victimes de la traite des personnes : Points de vue du secteur communautaire canadien*. Ottawa: Ministère de la Justice, 8. http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/tp/rr06_3/rr06_3.pdf.
- ²³ Johnson, H., Ollus, N., & Nevala, S. (2008). *Violence Against Women: An International Perspective*. New York: Springer.
- ²⁴ Garcia-Moreno, C., Jansen, H.A.F.M., Ellsberg, M., Heise, L., & Watts, C. (2005). *WHO Multi-Country Study on Women's Health and Domestic Violence Against Women*. Geneva: World Health Organization.
http://whqlibdoc.who.int/publications/2005/924159358X_eng.pdf.
- ²⁵ Voir <http://www.un.org/womenwatch/daw/csw> et www.ngocsw.org.
- ²⁶ Sen, A. (2003). Missing women—revisited: reduction in female mortality has been counterbalanced by sex selective abortions. *British Medical Journal*, 327(7427), 1297-1298.
- ²⁷ Bastick, M., Grimm, K., & Kunz, R. (2007). *Sexual Violence in Armed Conflict: Global Overview and Implications for the Security Sector*. Geneva: Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces.
- ²⁸ Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. Voir http://www.un.org/french/events/sc/women/res_1325f.pdf.
- ²⁹ TOUS UNiS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. (2008). Voir <http://www.un.org/fr/women/endviolence/>
- ³⁰ Heise, L. (1998). Violence against women: an integrated, ecological framework. *Violence Against Women*, 4(3), 263-290.
- ³¹ Johnson, H. (2006). *Mesure de la violence faite aux femmes*, 27-30.
- ³² Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 28.
- ³³ Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*, 64.
- ³⁴ Réseau d'action des femmes handicapées Canada (DAWN-RAFH). (2010). Les femmes en situation de handicap et la violence – Feuillelet d'information.
<http://www.womensequality.ca/Images%20PDFs%202011/Women%20with%20Disabilities%20and%20Violence,%20Fact%20sheet%202010.pdf>.
- ³⁵ Human Rights Watch. (2013). *Ceux qui nous emmènent: Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada*, 46.
- ³⁶ Military Police Criminal Intelligence Program. (2009). *2008 Statistical Overview of Military Police Investigations Involving Domestic Violence*. Ottawa: Canadian Security Intelligence Service, 1-11.
- ³⁷ Johnson, H. (2006). *Mesure de la violence faite aux femmes*: 39. Human Rights Watch (2013).
- ³⁸ Perrault, S. (2011). La victimisation avec violence chez les Autochtones dans les provinces canadiennes, 2009. *Juristat*, no. 85-002-X.
<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11415-fra.pdf>. Brownridge a également déterminé que, après la prise en compte de tous les facteurs de risque connus par l'ESG, les femmes autochtones font toujours face à un risque beaucoup plus élevé de victimisation avec violence, ce qui laisse entendre que les effets de la colonisation peuvent y jouer un rôle important. Brownridge, D. A. (2003). Male partner violence against Aboriginal women in Canada: an empirical analysis. *Journal of Interpersonal Violence*, 18, 65-83. Voir aussi McGillivray, A., & Comaskey, B. (1999). *Black Eyes All of the Time: Intimate Violence, Aboriginal Women and the Justice System*. Toronto: University of Toronto Press
- et Razack, S. (1994). What is to be gained by looking white people in the eye? Culture, race, and gender in cases of sexual violence. *Signs*, 19, 894-921.
- ³⁹ The Current, CBC Radio, January 15, 2013.
- ⁴⁰ Nunavik Regional Board of Health and Social Services et Institut national de santé public Québec. (2004). *Prévalence et nature de la violence sexuelle au Nunavik*.

http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/resumes_nunavik/francais/PrevalenceEtNatureDeLaViolenceSexuelleAuNunavik.pdf.

⁴¹ The United Nations Office at Geneva. (December 20th, 2011). Special Rapporteur on Indigenous Peoples Issues Statement on the Attawapiskat First Nation in Canada.

[http://www.unog.ch/unog/website/news_media.nsf/\(httpNewsByYear_en\)/F2496F6E43E46883C125796C0033DCC6?OpenDocument](http://www.unog.ch/unog/website/news_media.nsf/(httpNewsByYear_en)/F2496F6E43E46883C125796C0033DCC6?OpenDocument). (Notre traduction).

⁴² Baobaid, M. (2010). *Guidelines for Service Providers*, 23.

⁴³ Faulkner, E. (2006). Homophobic sexist violence in Canada: trends in the experiences of lesbian and bisexual women in Canada. *Canadian Woman Studies*, 25(1/2), 155.

⁴⁴ Miller, D., Greene, K., Causby, V., White, B. & Lockhart, L. (2001). Domestic violence in lesbian relationships. *Women & Therapy*, 23(3), 110.

⁴⁵ Kimmel, M., Hearn, J., & Connell, R.W. (Eds.). (2005). *Handbook of Studies on Men and Masculinities*. Thousand Oaks, CA: Sage.

⁴⁶ Smith, J. (2009). Bridging the gaps: Survey examines accessibility at women's shelters. *Network Magazine*, 11(2).

⁴⁷ Réseau d'action des femmes handicapées Canada (DAWN-RAFH). (2013). Les femmes en situation de handicap et la violence – Feuillelet d'information. <http://www.dawncanada.net/main/wp-content/uploads/2013/03/Femmes-en-Situation-de-Handicap-et-la-Violence-Francais-2013.pdf>.

⁴⁸ Health Council of Canada (2012). *Empathy, Dignity, and Respect: Creating Cultural Safety for Aboriginal People in Urban Health Care*. Toronto: Health Council of Canada.

⁴⁹ Montiminy, L., Brassard, R., Jaccoud, M., Harper, E., Bousquet, M.-P., & Leroux, S. (2010). Pour une meilleure compréhension des particularités de la violence familiale vécue par les femmes autochtones au Canada. *Nouvelles Pratiques Sociales*, 23(1), 53-66.

⁵⁰ Bourque, P., Jaccard, M. & Gabriel, E. (2009). Stratégies adoptées par les femmes autochtones dans un contexte de violence familiale au Québec. *Criminologie*, 42(2), 173-194.

⁵¹ Baobaid, M. & Hamed, G. (2010). *Addressing Domestic Violence in Canadian Muslim Communities*, 31-32.

⁵² McLaughlin, E. & Rozee, P. (2001). Knowledge about heterosexual versus lesbian battering among lesbians. *Women & Therapy* 23(3), 39-58.

⁵³ Johnson, H. & Dawson, M. (2011). *Violence Against Women in Canada*, 154.

⁵⁴ Gravel, S. (2008). La violence sexuelle en contexte de guerre ou de conflits ethniques : l'intervention auprès des femmes réfugiées. *Fiche Synthèse 12*. Montréal & Québec : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faites aux femmes.

⁵⁵ Baobaid, M. (2010). *Guidelines for Service Providers*, 9.

⁵⁶ Harper, E., Khoury, E., & Taibi, B. (2011). La violence dans la vie des filles et des jeunes femmes autochtones au Canada: dans une optique intersectionnelle. Fiche synthèse - Connaissances no. 5. Montréal & Québec: Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.

http://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_17012011_153351.pdf.

⁵⁷ Hanna, C. (1996). No right to choose: Mandated victim participation in domestic violence prosecutions. *Harvard Law Review*, 109(8), 1849-1910.

⁵⁸ Gauthier, S., & Laberge, D. (2000). Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures: réflexion à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale. *Criminologie*, 33(2), 31-53.

⁵⁹ Snider, L. (1998). Towards safer societies: Punishment, masculinities and violence against women. *British Journal of Criminology*, 38(1), 1-39; Currie, D.H. (1990). Battered women and the state: From the failure of theory to a theory of failure. *Journal of Human Justice*, 1(2), 77-96.

⁶⁰ Minerson, T., Carolo, H., Dinner, T., & Jones, C. (2011). *Issue Brief: Engaging Men and Boys to Reduce and Prevent Gender-Based Violence*. Ottawa: Status of Women Canada, 11; Flood, M. (2011). Building men's commitment to ending sexual violence against women. *Feminism & Psychology*, 21(2), 262-267.